

## Dossier

# Blocs de compétences : principes et modalités de mise en œuvre

Introduits dans le Code du travail par la loi du 5 mars 2014, les « blocs de compétences » ont d'abord été mis en œuvre dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF). Avec la loi « Travail » du 8 août 2016, l'acquisition de « blocs de compétences » a également été rendue possible via le plan de formation ou la période de professionnalisation. Des travaux, actuellement conduits par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP), visent à accompagner le déploiement de ces blocs et à faciliter leur élaboration par les organismes de formation/certification. Point d'étape sur ces travaux et sur les perspectives d'évolution dans le cadre de la future réforme de la formation...

## Quel est l'objectif d'un bloc de compétences ?

La création des blocs répond selon les travaux de la Commission à une double utilité sociale : certifier l'obtention de compétences et permettre d'accéder, à terme, à l'intégralité de la certification. Autre constat, l'identification et la description des blocs de compétences dans les fiches du répertoire peuvent procéder de deux approches différentes :

- ▲ l'une visant à faciliter l'obtention, par étapes successives, des différentes composantes d'une même certification ;
- ▲ l'autre permettant d'obtenir une certification professionnelle à partir de blocs de compétences rattachés à des certifications différentes. Dans ce cadre, il convient alors de construire des passerelles en définissant des blocs communs entre plusieurs certifications, ce qui peut s'avérer complexe à mettre en œuvre.

Dès lors, il semble indispensable de définir des critères communs pour la présentation des blocs de compétences dans les fiches du répertoire, en particulier s'agissant de l'intitulé des blocs, des compétences visées ou des modalités d'évaluation de celles-ci.

### LA DÉMARCHÉ DE LA CNCP

Les travaux conduits par la CNCP visent à renforcer la cohérence et la lisibilité des fiches du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Plusieurs centaines de fiches déclinant les premiers blocs de compétences ont ainsi été analysées afin de définir à la fois ce qui caractérise un bloc de compétences et les principes permettant de faciliter leur repérage par les utilisateurs du répertoire.

## Quels sont les éléments définissant un bloc de compétences ?

Un bloc est un ensemble de compétences qui peut se référer à une activité, à plusieurs activités, à une logique transversale (s'il comporte des compétences transverses) ou à une logique optionnelle (s'il vise une spécialisation au sein de la certification).

Partie identifiée d'une certification professionnelle, le bloc constitue « un ensemble homogène et cohérent de compétences ». Il est identifié par une référence unique, c'est-à-dire que sa dénomination est spécifique à une certification particulière et sa description répond aux exigences de qualité des certifications professionnelles en matière d'évaluation des compétences

et de validation de leur acquisition. Enfin, le bloc ne se confond pas avec un module de formation.

Au regard de ces éléments, il appartient donc aux certificateurs de définir précisément :

- ▲ **l'intitulé des blocs de compétences** : il doit se référer à une activité exercée dans le cadre professionnel et, dans un souci de lisibilité, ne doit pas correspondre à un nom de métier (un bloc ne couvrant pas la qualification dans son entier) ;
- ▲ **la durée de validité des blocs** : si pour le titulaire, le bloc n'a pas de durée de validité (il est acquis à vie), le certificateur peut cependant indiquer des « recyclages » ou revalorisation des compétences acquises dans le cadre du bloc lorsque les conditions d'exercice de certaines activités sont susceptibles de changer (par exemple, dans le domaine du sport) ou que le contenu du référentiel est appelé à évoluer. Il appartient alors au certificateur de préciser explicitement ces éléments dans la présentation du bloc ;
- ▲ **les liens entre les blocs et le référentiel de Validation des acquis de l'expérience (VAE)** : afin de permettre aux personnes ayant validé un bloc de compétences d'opérer un choix éclairé sur la suite de leur parcours d'obtention de la certification (par la

formation ou la VAE), les certificateurs doivent décrire précisément dans la fiche du répertoire les objectifs et contenus de chaque bloc et définir un nombre de blocs cohérent au regard de la certification.

Une réflexion doit par ailleurs être conduite s'agissant de la présentation des documents attestant de la validation des blocs : à ce jour, il n'existe pas de modèle partagé par tous les certificateurs. Une trame commune serait de nature à faciliter la lisibilité de l'obtention des blocs de compétences auprès des employeurs (ou auprès d'autres certificateurs) et limiterait les risques de fraude ou de faux certificats.

Enfin, la CNCP étudie les possibilités de transférabilité des blocs de compétences, la définition de compétences transverses au sein de ceux-ci ne devant pas conduire à une « décontextualisation » des compétences.

## ▀ Quelles évolutions possibles dans le cadre de la prochaine réforme de la formation ?

La question de la certification professionnelle est bien évidemment l'un des sujets

phare de cette nouvelle réforme. Dans son document d'orientation transmis aux partenaires sociaux fin 2017, le Gouvernement indiquait qu'il convenait de « rénover considérablement notre système de certification afin qu'il réponde aux aspirations individuelles des personnes et aux besoins des entreprises face aux changements toujours plus rapides du marché du travail ». Cette rénovation passe par une rationalisation du système actuel de certification professionnelle et par la définition d'un cadre clair et simple des qualifications, lisible par tous les acteurs. Elle passe aussi par « une définition homogène de la notion de blocs de compétences qui permet un accès progressif à la qualification ou d'attester des compétences acquises en cas de réussite partielle ».

Le Gouvernement a donc invité les partenaires sociaux à négocier sur « les conditions d'une modularité opérationnelle et souple dans les certifications et diplômes et sur la manière de mieux prendre en compte les compétences émergentes sur des métiers en forte évolution, tout en veillant à un accès au RNCP sélectif et de qualité ».

Dans le cadre des négociations actuellement conduites au niveau interprofessionnel, les partenaires sociaux

tiennent à réaffirmer leur rôle dans le pilotage de la politique de certification professionnelle visant directement l'accès à l'emploi et dans le co-pilotage de la politique relative aux diplômes professionnels pour la formation initiale. Ils indiquent aussi que « toutes les certifications doivent intégrer la notion de blocs de compétences » et que ces blocs permettront « de limiter la multiplication de certifications ayant le même objet et de faciliter les passerelles entre certifications ». Les branches professionnelles devront accompagner l'ingénierie liée à l'élaboration des blocs de compétences et à leur certification en mobilisant les OPCA, les Observatoires prospectifs des métiers et des qualifications (OPMQ) et les organismes certificateurs. Et des processus d'assurance qualité (étude d'impact, évaluations quantitatives et qualitatives régulières au-delà des taux de réussite aux certifications...) devront être mis en place pour garantir une régulation a posteriori de l'offre de certification. La prochaine réforme pourrait donc faire évoluer de manière importante la définition, le contenu et les modalités d'enregistrement des blocs de compétences au sein des certifications. À suivre...

## INVENTAIRE ET « LISTES CPF » : DERNIÈRES ÉVOLUTIONS

138 nouvelles certifications et habilitations ont été recensées à l'**Inventaire** de la CNCP les 13 octobre et 17 novembre derniers.

La 10<sup>ème</sup> version de la Liste nationale interprofessionnelle (LNI) des certifications éligibles au CPF a par ailleurs été adoptée par le COPANEF le 21 novembre. Elle intègre 122 nouvelles certifications dont plus de la moitié (58 %) sont issues de l'Inventaire. Avec cette V10, la LNI comporte désormais 3 200 certifications : si les diplômes et les titres inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ainsi que les CQP/CQPI constituent l'essentiel de ces certifications (85 %), la part des certifications de l'Inventaire ne cesse de progresser (15 %). La version à jour de la LNI peut être téléchargée sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr), Espace Professionnels, dans la rubrique « Professionnels de l'emploi et de la formation ».

En 2018, de nouvelles actualisations de la liste sont prévues, selon le calendrier suivant :

	11 <sup>ème</sup> version de la LNI	12 <sup>ème</sup> version de la LNI
Date limite de réception par le COPANEF des demandes d'inscription de certifications dans la LNI	16 février 2018	8 juin 2018
Date d'adoption de la LNI par le COPANEF	20 mars 2018	10 juillet 2018

## UN NOUVEAU SYSTÈME D'INFORMATION POUR AGEFOS PME

Pour préparer l'avenir, AGEFOS PME poursuit son virage numérique en modernisant son système d'information. Le déploiement de cette nouvelle plateforme, assistée de fonctionnalités de big data, permettra le lancement de nombreux services, portails et applications mobiles qui faciliteront l'ensemble des échanges dématérialisés entre les conseillers, les clients, les organismes de formation et les autres acteurs de l'écosystème de la formation professionnelle.

Concrètement, un portail exclusivement conçu pour les organismes de formation sera mis en service courant 2018. Il permettra de consulter en ligne et en temps réel, les demandes en cours et les règlements à venir, de bénéficier de délais de traitement et de règlement plus courts, d'avoir un lien direct avec le Datadock et enfin de réduire les coûts de traitement liés à la dématérialisation.

Cette refonte exige un ambitieux programme de transformation et d'adaptation pour l'ensemble des acteurs. Ce déploiement historique a ainsi nécessité un arrêt total des systèmes d'information et un redémarrage progressif du nouveau système qui a pu occasionner, pour certains d'entre vous, des retards de traitement dans les dossiers. Toutes nos équipes sont mobilisées et à vos côtés pendant cette phase de transition.

## Brèves

### INSTRUCTION DES DEMANDES DE CPF : QUELS DOCUMENTS FOURNIR ?

Vous êtes régulièrement sollicités par vos futurs stagiaires sur les pièces à fournir lors d'une demande de financement au titre du Compte personnel de formation (CPF) ?

Voici un rappel des documents à fournir à l'OPCA, **au moins 30 jours avant le démarrage de la formation**. Attention, les pièces exigées sont différentes selon les conditions de mobilisation du compte (dans le cadre d'une démarche autonome du salarié ou avec un accompagnement de son entreprise) :

#### Liste des pièces à fournir à AGEFOS PME

CPF accompagné par l'entreprise	CPF autonome
<ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Demande de prise en charge CPF entreprise</li> <li>▲ Programme de formation</li> <li>▲ Copie du dernier bulletin de salaire</li> <li>▲ Cahier des charges de la formation interne (en cas de formation interne)</li> <li>▲ Devis de l'organisme</li> <li>▲ Si utilisation des heures de DIF précédemment acquises :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- copie de l'attestation employeur ou du bulletin de salaire mentionnant le solde d'heures de DIF</li> <li>- ou copie des certificats de travail mentionnant les heures de DIF portable</li> </ul> </li> <li>▲ Permis B : <u>attestation sur l'honneur</u> à télécharger sur le site <a href="http://www.moncompteformation.gouv.fr">www.moncompteformation.gouv.fr</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Demande de prise en charge CPF autonome</li> <li>▲ Programme de formation</li> <li>▲ Copie du dernier bulletin de salaire</li> <li>▲ Devis de l'organisme</li> <li>▲ Si utilisation des heures de DIF précédemment acquises :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- copie de l'attestation employeur ou du bulletin de salaire mentionnant le solde d'heures de DIF</li> <li>- ou copie des certificats de travail mentionnant les heures de DIF portable</li> </ul> </li> <li>▲ Permis B : <u>attestation sur l'honneur</u> à télécharger sur le site <a href="http://www.moncompteformation.gouv.fr">www.moncompteformation.gouv.fr</a></li> </ul>

### NOUVEAUX LABELS ET CERTIFICATIONS « QUALITÉ » RÉFÉRENCÉS PAR LE CNEFOP

Le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP) a référencé (les 3 octobre, 5 décembre 2017 et 9 Janvier 2018) **15 nouveaux labels et certifications** permettant aux organismes de formation de justifier du respect des critères de qualité définis par le décret du 30 juin 2015 :

- 8 ont été inscrits sur la [liste des certifications et labels généralistes](#),

- 7 sont référencés au titre de la [liste des certifications et labels spécialisés](#).

Quatre d'entre eux (Céquaform, Label Qualité des Organismes de formation, Qualiformapro et RE-INF) disposent d'une accréditation par le COFRAC, condition qui sera peut-être exigée à l'avenir, dans le cadre de la future réforme de la formation professionnelle.

### ÊTES-VOUS BIEN RÉFÉRENCÉ SUR LE CATALOGUE D'AGEFOS PME ?

Désormais, pour percevoir des financements d'AGEFOS PME comme de tout autre OPCA, vous devez figurer sur notre [catalogue de référence](#). Comment vous y faire enregistrer ? Rappel :

**1/** Créez un compte pour votre organisme sur la base de données [Datadock](#).

**2/** Une fois vos informations administratives vérifiées et complétées, remplissez les différents indicateurs et joignez les éléments de preuve demandés. À noter : si vous êtes titulaire d'une certification ou d'un label « Qualité » référencé par le CNEFOP (voir ci-dessus), la procédure d'enregistrement est simplifiée.

**3/** Votre déclaration est terminée ? N'oubliez pas de cliquer sur « Valider ma déclaration » afin de permettre aux financeurs d'examiner votre dossier.

**4/** Lorsque tous les indicateurs sont validés par les financeurs, vous devenez « référencable ».

**5/** AGEFOS PME procède alors à l'inscription de votre organisme sur son catalogue de référence, dès lors que vous adhérez à sa [Charte Qualité](#), et qu'un financement est accordé pour une de vos formations..

Des questions ? Consultez le site [agefos-pme.com](http://agefos-pme.com) ou contactez votre conseiller AGEFOS PME.

**POUR EN SAVOIR PLUS** sur l'actualité AGEFOS PME Île-de-France : [agefos-pme-iledefrance.com](http://agefos-pme-iledefrance.com)



Suivez-nous sur twitter  
**@AGEFOSPME**